

Le 30^e anniversaire de la victoire de Chantale Daigle

8 août 2019

À l'été de 1989, la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit a assumé le leadership de la mobilisation du mouvement féministe en soutien à Chantale Daigle qui était sous le coup d'une injonction lui interdisant de se faire avorter.

La CQDALG appelle à une manifestation de solidarité pour le 27 juillet 1989 à laquelle plus de 10 000 personnes participent, scandant le slogan « Ni pape, ni juge, ni médecin, ni conjoint, c'est aux femmes de décider ! ». À cette occasion, Andrée Côté, porte-parole de la CQDALG, prononce un discours qui identifie clairement la portée du jugement de la Cour d'appel du Québec pour les femmes.

Discours du 27 juillet 1989

Hier soir, nous avons reçu le jugement de la Cour d'appel du Québec comme une gifle : trois hommes, les juges Lebel, Nichols et Bernier, ont décidé de contraindre Chantale Daigle à mener une grossesse non désirée. Selon ces trois hommes,

1. Le fœtus est un « être humain », « un sujet de droit ».
2. Il a droit à la vie.
3. Le géniteur peut interdire à une femme d'avorter parce qu'il est le père de l'enfant.
4. Le droit à la liberté n'inclut pas le droit pour une femme de décider de façon autonome de mettre ou non un enfant au monde;
5. Une femme doit avoir des motifs raisonnables et acceptables pour avoir un avortement.
6. La Cour d'appel refuse à Chantale Daigle le droit d'interrompre sa grossesse parce qu'elle n'a pas de bonnes raisons de le faire. Elle affirme qu'il est nécessaire de tenir compte des conséquences de cette maternité non désirée sur la vie de Chantale Daigle.

POURTANT, dans son affidavit, Chantale Daigle affirmait :

- Que Jean-Guy Tremblay l'a insultée, frappée pendant plusieurs mois. Il a essayé de l'étrangler et l'a menacée de mort.
- Qu'elle ne voulait pas avoir un enfant seule, dans la situation sociale où elle se trouve.
- Qu'elle croyait que le fait de mener à terme cette grossesse lui causerait un tort psychologique et moral irrémédiable dans l'avenir.
- Qu'elle essayait d'obtenir un avortement depuis plusieurs semaines sans succès.

La portée de ce jugement est très grave pour les femmes :
Ce jugement vient étendre aux hommes, aux chums et aux époux, le pouvoir de contrôler individuellement la liberté et les maternités des femmes. C'est une décision patriarcale, au sens propre du mot. Elle donne aux pères plus de pouvoir qu'aux mères sur la maternité. Elle utilise la notion de droit à la vie du fœtus comme levier du pouvoir des hommes.

Tant que ce jugement ne sera pas renversé par la Cour suprême, chaque homme a le pouvoir de brimer la liberté d'une femme et il peut compter sur la complicité de l'appareil judiciaire. Cette question dépasse celle de l'avortement. Il s'agit de la violence contre les femmes. Il s'agit pour l'État d'assujettir les femmes aux hommes.

Conjoncture politique

1. Le gouvernement fédéral va sans doute adopter une loi sur l'avortement. Il va tenter de profiter de la fausse polarisation pro-vie/pro-choix pour imposer une loi de « compromis » qui restreindrait l'accès à l'avortement à certains stades de grossesse.
2. Les réactions d'hier du porte parole du gouvernement provincial sont inquiétantes; Claude Ryan a déclaré que la décision de la Cour d'appel était « prudente et réaliste ».
3. Jacques Parizeau nous propose aujourd'hui un « deal » : trois mois/trois mois/trois mois.

Mais personne ne veut reconnaître le droit des femmes de décider elles-mêmes de leurs maternités.

Nous refusons toute restriction à notre droit de contrôle sur notre corps. Nous voulons une reconnaissance publique de nos droits fondamentaux. Malgré ce qu'en pensent les juges de la Cour d'appel, les femmes ne sont pas un objet de la « nature » que l'État peut exploiter en fonction de ses meilleurs intérêts.

Nous ne voulons plus jamais être considérées comme des criminelles.

Chantale Daigle se bat pour que toutes les femmes aient le droit et le pouvoir d'interrompre une grossesse non désirée. Nous l'appuyons. Nous la défendrons.